

ERRATUM_V2**22.021****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
AROSS - CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE DROIT PUBLIC - 22.021**

Le projet de Loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social (LAROSS) prévoit dans son annexe une modification de la loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDOM - PLANIFICATION MÉDICO-SOCIALE (PMS) - 21.021).

La LASDOM a été adoptée par le Grand Conseil le 1^{er} novembre 2022 avec des modifications par rapport au projet initial du CE. Il en a découlé une nouvelle numérotation des articles.

L'annexe 1 de la LAROSS modifiant le droit en vigueur se réfère à la version initiale de la LASDOM et doit donc être adaptée en conséquence :

Ainsi :

*L'article 15, al. 4 (nouvelle teneur), al. 5, abrogé
devient*

*L'article **16**, al. 4 (nouvelle teneur), al. 5, abrogé*

et

*L'article 17a (nouveau)
devient*

*L'article **18a** (nouveau)*

*Dans cet article devenu **18a** (nouveau), à son alinéa 1, l'article 16 devient l'article 17.*

Neuchâtel, le